

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2007

Sous la présidence de Monsieur Roger **WALSTER**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 24

Mme	KOENIG Dominique	M.	LAVALL Christian
M.	REMIGY Gabriel	Mmes	DEICHFISCHER Sandrine
Mme	KIEFFER Sophie		BECKER Anne
	VALENTIN Madeleine		WEYRATH Janine
MM.	HOELLINGER Laurent	M.	DEWAS Gérard
	JERNASZ Henri	Mmes	DAMAND Eliane
	WALLE Léon		RINKENBACH Madeleine
Mmes	SCHAFFRATH Arlette	M.	MITTELBERGER Gérard
	FREYTAG Gertrude	M.	CASPAR Gilbert
	WEYLAND Michèle	Mme	JUNGE Marguerite
MM.	HAYO Bernard	M.	KOCHEMS Denis

Absents excusés : 5

M. **DERR** André, **SANNA** Giovanni, Mme **PARIS** Marie-Claire, M. **ANSELMIER** Bernard et Mme **HILPERT** Elisabeth.

Procurations : 5

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, MM. **DERR** André, **SANNA** Giovanni, Mme **PARIS** Marie-Claire, M. **ANSELMIER** Bernard et Mme **HILPERT** Elisabeth donnent respectivement procuration à MM. **JERNASZ** Henri, **HAYO** Bernard, **MITTELBERGER** Gérard, **CASPAR** Gilbert et à Mme **JUNGE** Marguerite, pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal.

M. **MITTELBERGER** Gérard souhaite que soit rajouté dans le paragraphe divers « comme d'habitude on ne répond pas aux questions posées ».

Monsieur le Maire demande au secrétariat de noter cette remarque.

Rectification faite, le procès-verbal est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

Remerciements

- de l'association Arc en Ciel pour la subvention de 150 € allouée ;
- de M. et Mme **MITTELBERGER** Jean, de l'attention témoignée à l'occasion de leurs noces de Diamant.

Invitations

- De l'association des Majorettes de Petite-Rosselle à honorer de leur présence la remise de médaille de bronze Jeunesse et Sports décernée à M. **CASPAR** Gilbert Président de l'association, le 15 décembre 2007 à 17h à la Concorde. (copie du courrier distribué aux conseillers afin de prévenir M. Kosmala en cas d'empêchement).

- de la Société des Mineurs à assister à la messe de la Ste Barbe le dimanche 2 décembre à l'église St Joseph de Vieille-Verrerie ainsi qu'au vin d'honneur servi à l'issue de la messe au Foyer Municipal.
- l'invitation de Mme KURASIAK, Principale du Collège Louis Armand au marché de Noël organisé au sein de l'établissement le 23 novembre 2007 dès 15 heures.

Divers

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (transmis à l'ensemble des conseillers)
- Rapports eau et assainissement 2006 (transmis à l'ensemble des conseillers)
- L'analyse financière de la commune par le Trésor Public ;
- Rapport d'activités 2006 de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (disponible au secrétariat)
- Groupe de concertation pour le stade Vieille-Verrerie (inscription de M. HAYO Bernard, excusé lors de la dernière séance)
- Bassin à schlamms : mise à disposition de documents d'urbanisme à des étudiants allemands dans le cadre d'une étude de renaturalisation
- Distribution aux conseillers des numéros de téléphone des adjoints en cas de nécessité d'appel les week-end ou après les heures d'ouverture de la mairie.

Mme KOENIG Dominique	06 32 64 80 18
M. REMIGY Gabriel	06 14 88 61 83
Mme KIEFFER Sophie	06 74 09 27 61
M. DERR André	06 74 09 27 56
Mme VALENTIN Madeleine	03 87 85 72 29
M. HOELLINGER Laurent	06 08 78 15 56
M. JERNASZ Henri	06 89 24 93 10
Mme SCHAFFRATH Arlette	06 33 86 59 65, conseillère municipale déléguée à l'environnement

Monsieur le Maire informe le conseil que la fête de fin d'année de l'ensemble du personnel aura lieu le 19 décembre 2007 à la Concorde, à midi.

POINT SUPPLEMENTAIRE

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir :

Point 9 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à adjoindre ce point.

l'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

Affaires scolaires – Politique de la Ville

- 1°) – Installation d'un conseiller municipal
- 2°) – Demandes de subventions
 - a) – Collège Louis Armand
 - b) – Ecole maternelle Vieille-Verrerie
 - c) – RASED
 - d) – CUCS
- 3°) – Contrat Jeunesse et Sports – Signature d'une convention – 2^{ème} avenant
- 4°) – Reconduction du Chantier d'Insertion – lettre d'intention pour l'exercice 2008

Finances et affaires économiques

- 5°) – Décisions modificatives
- 6°) – Acceptations de sommes
- 7°) – Risques statutaires – mission CDG 57
- 8°) – Indemnités de conseil
- 9°) – Divers

POINT 1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. ANTONINI Daniel et à la renonciation expresse de Mme DECOT Nicole, à son mandat de conseillère, il y a lieu d'installer le suivant de la liste « Roger WALSTER, en toute confiance » dans ses fonctions de conseiller municipal, conformément aux articles L.270 du Code Electoral, R 2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le suivant de la liste devient conseiller municipal de plein droit. En conséquence, M. GILLENBERG Patrick est installé conseiller municipal.

En outre, M. GILLENBERG Patrick siègera dans les commissions suivantes :

- Finances et affaires économiques
- Travaux et urbanisme.

Monsieur le Maire félicite le conseiller pour sa disponibilité et son engagement.

POINT 2 - Demandes de subvention

a) – Collège Louis Armand

Mme KURASIAK, Principale du Collège Louis Armand, sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention au titre de la Gestion Locale du Propriétaire.

Pour mémoire :

Etat du versement des subventions au Collège Louis Armand au titre des exercices précédant :

Année 2002 : 4580 € (à hauteur égale du versement par le Département)

Année 2003 : 4580 €

Année 2004 : NEANT

Année 2005 : 2290 € (pour GLP 2004)

Année 2006 : NEANT

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 2000 € au Collège Louis Armand ;
- d'inscrire une décision modificative au budget de la commune.

Le conseil municipal demande que lui soit transmis un bilan des fonds alloués.

Monsieur le Maire précise, suite à la demande de bon nombre de conseillers, que cette somme n'est pas suffisante pour la réfection des toilettes.

Tout comme la subvention au titre de la Gestion Locale du Propriétaire les 2000€ serviront à la réalisation de petits travaux et à l'acquisition de petit matériel (robinets, joints, peinture...), la réfection des toilettes étant entièrement à la charge du Département.

b) – Ecole maternelle Vieille-Verrerie : Décision modificative N°7 Budget Commune

Par courrier des 24 et 26 septembre 2007, la directrice de l'école maternelle Vieille-Verrerie a adressé une demande de subvention pour l'acquisition de 8 mini djembés au prix unitaire de 29,00€ TTC, dans le cadre de l'Action Educative Innovante – projet d'école 2007- 2010, « Les percussions pour s'ouvrir au monde ».

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 150€ à l'école maternelle Vieille-Verrerie et d'inscrire une DM au budget.

c) – RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté).

Par courrier du 29 octobre écoulé, les membres du RASED sollicitent la municipalité en vue de l'octroi d'une subvention de 500 € destinée à l'acquisition de matériel pédagogique pour les 37 élèves de la ville, bénéficiant de cette aide.

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 500 € au RASED et d'inscrire une DM au budget.

d) – CUCS

Elaboration du CUCS de Forbach :

L'ASBH, organisme porteur de l'emploi de M. LOUIS, lors de la réalisation par ce dernier des documents contractuels nécessaires à l'instauration du CUCS de Forbach, sollicite une participation des communes bénéficiaires selon leur importance et leur niveau de classement. Le montant demandé à la Commune de Petite-Rosselle s'élève à 43 €.

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le versement à l'ASBH de la participation demandée et d'inscrire une DM au budget.

POINT 3 – Contrat Jeunesse et Sports – signature d'une convention 2^{ème} avenant

Suite au 1^{er} avenant passé au CM du 28 juin 2007, 3 actions restaient à examiner par la DDJS :

- Les ateliers jeunes d'été : création d'une piste routière permanente.
- Les ateliers jeunes de la Toussaint : remise en peinture du local de la Musique Municipale.
- Le projet Educ'Sport, afin d'apporter une solution aux problèmes de cohabitation Place Carmen.

Si tous ont été retenus, le projet Educ'Sport a dû être annulé en raison de la défection des jeunes.

On retrouve donc sur ce second avenant, les 2 ateliers jeunes auxquels s'ajoute une participation de la DDJS sur l'achat des panneaux routiers de la piste. En effet, la DDJS, suite au refus de financement de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, a souhaité soutenir ce projet.

Il convient donc de valider les participations comme suit :

- Part DDJS : 3.516 € dont 1.016 € à reverser à l'ASBH sous forme de subvention par la Mairie dès réception de cette participation. Le reste se répartit ainsi :

- 900 € : couverture d'une partie du matériel déjà pris en charge pour la création de la piste.
- 1.600 € : acquisition des panneaux routiers supplémentaires.

- **Part Mairie :** 4.366 €. Le versement de 1.016 € est intégré à la contractualisation annuelle avec l'ASBH (CM du 29 mars). Le reste correspond à des frais engagés par la Mairie pour la création de la piste routière. Un projet de décision modificative n° 6/2007 est annexé afin d'inscrire au budget la subvention de la DDJS ainsi que l'utilisation qui en est faite

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ;
- de verser les subventions sollicitées ;
- d'inscrire une DM au budget.

POINT 4 – Reconstitution du Chantier d'Insertion – lettre d'intention pour l'exercice 2008.

Il est demandé aux co-financeurs publics (Mairies) une lettre d'intention attestant de la sollicitation de l'ASBH pour le renouvellement en 2008 des différents chantiers d'insertion dont celui de Petite-Rosselle. L'objet de la demande est de permettre au Conseil Général d'obtenir des crédits européens afin de financer ces opérations dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion.

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention pour la reconstitution du chantier d'insertion en 2008 ;
- de la nuancer en limitant l'enveloppe financière globale à celle accordée en 2007 (47.000 €) éventuellement actualisée sur le coût de la vie.

Une fois de plus, Monsieur le Maire souligne le désengagement de l'Etat.

POINT 5 – Décisions modificatives

1) – Frais de personnel – DM n°5/2007 budget commune

L'analyse du chapitre 012 « Frais de personnel » met en évidence un solde débiteur prévisionnel d'environ 95.000 €, soit une différence de 3,93% par rapport au crédit inscrit au budget primitif 2007. Une projection des dépenses jusqu'au 31/12/2007 a été effectuée en ce sens :

Crédit inscrit au BP 2007 : 2.413.000 €
Dépense projetée au 31/12/07 : 2.508.000 €
Différence : 95.000 €

Le complément de crédit à inscrire concerne essentiellement les points suivants, dont le total s'élève à 99.000 € :

- Reprises après congés parentaux : 33.500 €
- Augmentations de volumes horaires et H.S. élections : 24.700 €
- Rappels de traitements : 17.000 €
- Reclassements indiciaires suite à la refonte de la catégorie C : 9.300 €
- Promotions internes : 8.000 €
- Validation de services de non titulaires auprès de la CNR : 6.500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la DM n° 5/2007 telle qu'annexée au présent.

2) Frais divers : contentieux et indemnisation – DM n°5/2007 budget commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire une somme de 1.600 € pour couvrir des frais liés à des procédures (Centre de Gestion et Conseil de Prud'homme). La DM n°5/2007 est annexée à la présente.

Les dépenses liées à ces deux points étant retracées dans la décision modificative n° 5/2007 (budget commune),

3) Contrat Jeunesse et Sports 2^{ème} partie - DM n° 6/2007

Sur avis des commissions des Affaires Scolaires et Politique de la Ville et finances, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la DM n°6/2007 telle qu'annexée au présent afin d'inscrire au budget de la commune la subvention de la DDJS.

4) Demandes de subvention – DM n° 7/2007 budget commune

Sur avis des commissions des Affaires Scolaires et Politique de la Ville et des Finances le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes et d'approuver la décision modificative n°7/2007 correspondante, annexée au présent :

I) Un crédit de **693 €** est à inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65738 « Autres organismes divers » afin d'attribuer :

- 150 € à l'Ecole maternelle de Vieille-Verrerie dans le cadre de l'Action Educative Innovante pour la participation à l'acquisition de petits matériels.
- 500 € au Réseau d'Aide Spécialisée des Elèves en Difficulté.
- 43 € à l'ASBH pour la réalisation des documents nécessaires à l'instauration du CUCS de Forbach.

Un crédit de **2 000 €** est à inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 65737 « autres établissements publics locaux » afin d'attribuer au collège Louis Armand une subvention dans le cadre de la Gestion Locale du Propriétaire (G.L.P.).

5) Décision modificative n° 3/2007 – Budget Régie Municipale de Service Funéraire

Afin de compléter le crédit inscrit pour les frais de mise à disposition de personnel, il est proposé d'inscrire une somme de 550 € en fonctionnement (at.6218 – Personnel extérieur), par prélèvement sur l'opération d'investissement n° 101 (cimetière communal).

Sur avis de la commission des finances le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3/2007 (régie municipale de service funéraire) annexée au présent et retraçant ces modifications budgétaires.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard souhaite des explications quant à la décision modificative n°5, d'une part, savoir à quoi correspondent les frais de contentieux et d'autre part, savoir ce que représente l'indemnisation de personnel à l'école municipale de musique.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel fait remarquer qu'en cas d'explications pour les frais de contentieux il faudra demander le huis-clos.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sollicitent le huis-clos.

Le conseil municipal n'obtenant pas la majorité des voix, le huis-clos n'est pas demandé.

Monsieur le Directeur Général donne lecture du texte relatif au huis-clos.

Le huis-clos est demandé à la majorité absolue des conseillers présents pour débattre de l'indemnité de personnel à l'école municipale de musique.

Le public quitte la salle et les débats sont menés à huis-clos.

Le huis-clos est levé et le public réintègre la salle.

POINT 7 – Risques statutaires – mission CDG 57

Par lettre en date du 29 octobre 2007, le Centre de Gestion de la Moselle nous rappelle que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de nos agents titulaires et stagiaires arrive à son terme le 31 décembre 2008 (du 01.01.2005 au 31.12.2008).

Le Centre de Gestion de la Moselle nous propose donc de remettre ce contrat en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 01.08.2006).

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre une délibération chargeant le Centre de Gestion de la Moselle d'organiser une procédure de mise en concurrence et de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, - Accident de travail, - Maladie ordinaire, - Longue maladie, - Longue durée, - Maternité.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet à compter du 01.01.2009
- régime du contrat : capitalisation

Rappel cotisation 2006 : 18 733,77 €

Rappel cotisation 2007 : 19 331,68 €

(Uniquement pour la couverture décès et accident de travail).

Sur avis de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion de la Moselle d'organiser la procédure de mise en concurrence et de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard souligne une contradiction :

- Il est dit que cette délibération n'engage pas la commune
- Il est précisé que l'on « charge le Centre de Gestion de souscrire une convention d'assurance pour le compte de la commune ».

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit là de termes non appropriés.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit d'une proposition de délibération en 2 temps :

- 1) – missionner le Centre de Gestion pour l'organisation d'une mise en concurrence, ce qui effectivement n'engage nullement la commune ;
- 2) – autoriser éventuellement le Centre de Gestion à souscrire une convention d'assurance en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Le conseil municipal sera par ailleurs informé du résultat.

POINT 8 – Indemnités de conseil

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Madame RABLADE Rolande ayant remplacé Monsieur SCHEFFER Jean-Paul le 1^{er} mars 2007, le Conseil Municipal doit décider de l'attribution ainsi que du taux des indemnités de Conseil concernant les budgets de la commune, du C.C.A.S. et de la Régie Municipale de Service Funéraire.

Sur avis de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de 100% pour les budgets de la commune, du CCAS et de la Régie Municipale de Service Funéraire ;
- de verser l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs des années respectives, article 6225.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard fait état que cette indemnité ne pourra être touchée par Mme RABLADE qu'au prorata de son temps de présence. Il semble que cette indemnité concerne l'année 2006 et le versement est dû en totalité à M. SCHEFFER.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POINT 9 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie pour couvrir les dépenses de fonctionnement du mois de décembre prochain.

Considérant le règlement du solde de plusieurs marchés publics importants courant octobre et novembre pour une somme globale avoisinant 300 000 €

Considérant les recettes attendues début janvier 2008 :

CAF contrat enfance :	40 000 €
Dotation de solidarité communautaire :	67 000 €
Remboursement TVA Service Assainissement :	68 000 €
Redevance des mines :	50 000 € (estimation)
Solde subventions Chevalement St Charles:	<u>48 000 €</u>
	273 000 €

Le Conseil Municipal est invité à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €

Propositions des établissements de crédits :

OBJET	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
Montant maximum autorisé	300 000 €	300 000 €
Taux retenu : T4M, soit 3,93 % (en octobre 2007)	T4M	T4M
Marge	0,25 %	0,15 %
Frais de dossier	300 €	100 €
Durée	1 an	1 an

Compte tenu des offres ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard regrette de n'avoir pu débattre de ce point en commission des finances. Concerné par un réseau bancaire, il quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert fait état de la situation financière de la commune en 2005 identique à celle d'aujourd'hui et pour laquelle des reproches ont été faits à l'ancienne municipalité, alors qu'aujourd'hui on se retrouve dans la même situation.

Par ailleurs, M. **CASPAR** rappelle au conseil qu'en 2005 il y avait des travaux à régler, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

L'adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel informe le conseil qu'à la mi-novembre nous payons encore toutes nos factures, il rappelle que l'an passé nous ne les avons plus payées dès septembre.

M. **REMIGY** explique la différence entre ligne de trésorerie et fond de roulement :

Exemple : si au niveau du budget, pour un article donné, il est prévu 1 million d'Euros et si il y a le fond de roulement, si il y a la trésorerie on peut payer. Par contre si pour ce million d'Euros, 1 million 2 est engagé, même si la trésorerie est là, on ne peut pas payer.

Le Directeur Général des Services a pour objectif d'éviter au maximum d'utiliser cette ligne de trésorerie. Il faut savoir que pour 100 000 € empruntés sur 1 mois, le coût est d'environ 350 €. Monsieur le Directeur Général des Services fait état de l'obligation de payer les fournisseurs dans les délais prévus par le Code des Marchés Publics.

POINT 10 - Divers

La conseillère Mme **FREYTAG** Gertrude s'exprime en son nom et en celui de Mme **WEYRATH** Janine qui regrettent, en leurs qualités de membre de la commission de l'Action Sociale et du 3^{ème} Age, de ne jamais être sollicitées pour assister aux noces d'or, de diamant ou autres. Elles souhaitent qu'un roulement soit fait au sein de la commission afin de pouvoir également y assister.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard émet le même souhait.

Mme **VALENTIN** Madeleine explique aux conseillers, qu'avant toute visite de la municipalité, elle demande aux concernés combien de personnes elles souhaitent accueillir. Bien souvent, le nombre est limité à 2, voire au maximum à 4 personnes. En outre, elle interpelle M. **MITTELBERGER** pour savoir si ses obligations professionnelles lui permettent d'être présent à 11h30 ou à 15h. Monsieur **MITTELBERGER** Gérard répond qu'il pourra être présent lors de ses jours de congés ainsi que les samedis.

Le conseiller M. **WALLE** Léon fait remarquer de la nécessité d'écrire un courrier à FORBUS, afin de rappeler à leurs chauffeurs la loi sur l'interdiction de fumer, dans les transports en commun. En effet, à maintes reprises il a été témoin de conducteurs fumeurs.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis fait part au conseil qu'il a adressé un courrier à FORBUS qui a oublié pour la troisième fois le ramassage scolaire à 16h30 à Vieille-Verrerie.
Par ailleurs, il a transmis une copie de ce courrier à Mme KOENIG Dominique.

Le conseiller M. **HAYO** fait remarquer à Mme KOENIG Dominique qu'en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de FORBUS, elle peut intervenir.
Mme KOENIG Dominique fait connaître au conseil qu'elle se chargera de contacter FORBUS afin de régler ce problème.

Monsieur le Maire convie l'ensemble des conseillers en salle des mariages afin de goûter avec modération le beaujolais nouveau.

Le conseiller M. **MITTELBERGER** Gérard fait encore état de l'article paru dans le R.L. du 1^{er} novembre dernier relatif au chauffage des vestiaires du stade, article duquel il se désolidarise, notamment en ce qui concerne la rapidité de l'intervention, vu que la défectuosité était déjà signalée en mairie au mois de juin.

La conseillère municipale déléguée à l'environnement Mme **SCHAFFRATH** Arlette informe le conseil que le compte rendu de la commission environnement est à prêt.
Le compte-rendu est distribué à l'ensemble des conseillers présents.

Petite-Rosselle, le 28 novembre 2007

Le Directeur Général des Services

Le Maire :